



*elle*

**Equipements et cadre de vie  
Bâtiments**

**Décision n° 2021-217**

**Objet** : Contrat de maintenance des portes automatiques de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'entretenir et de vérifier l'ensemble des portes automatiques de la ville de Sceaux, et que l'offre de la société RECORD répond à ces besoins,

DECIDE d'approuver l'accord-cadre relatif à l'entretien et la maintenance des portes automatiques de la ville de Sceaux pour une durée de un (1) an. Le marché commence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

DECIDE de le signer avec la société RECORD (6 rue de l'Orme Saint Germain, 91165 CHAMPLAIN CEDEX).

PRECISE que la dépense annuelle s'élevant à neuf mille deux cent douze euros hors taxes (9 212.00 € HT), sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 19 octobre 2021



*Philippe Laurent*  
Philippe LAURENT